

**Objet : Adhésion à l'association ADECC**

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou portant délégations d'attributions dudit Conseil au Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, tourisme et agriculture en du 15 février 2024 et du 12 mars 2024 ;

Vu l'axe 3 du projet de Territoire de la CCVHA « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives du bassin angevin » ;

Vu la démarche RSO E7-PA 24- 2 Créer les conditions du développement socio-économique du territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'en terme d'action économique, le PCAET (plan climat air énergie territoire) du Pays Anjou Bleu prévoit dans son « AXE 1 : Faire de la transition énergétique un moteur de développement économique territorial », d'accompagner les entreprises dans leurs projets de transition énergétique et d'économie circulaire (objectif 4) ;

**CONSIDÉRANT** que l'association ADECC a pour objet de :

- Fédérer les différents acteurs que sont les entreprises, les associations professionnelles et les institutionnels pour coordonner leurs actions et mettre en place les relations nécessaires afin d'assurer efficacement la promotion, le développement et la mise en œuvre des actions relevant du champ de l'économie circulaire ;
- Susciter ou réaliser toutes les opérations de sensibilisation, d'information, de formation, d'étude ou d'accompagnement concourant à la promotion, au développement et à la mise en œuvre de l'économie circulaire ;

**CONSIDÉRANT** que pour que cette association puisse développer des actions spécifiques sur le territoire de la CCVHA, il convient d'y adhérer pour un montant de 420 € (correspondant au montant d'adhésion pour une structure employeuse entre 50 à 250 salariés) ;

**DECIDE**

**Article 1er :** Adhérer à l'association ADECC pour un montant de 420 € et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente décision.



**Article 2 :** Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 19 mars 2024,

Le Président

Etienne GLEMOT

